

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 40**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat avec l'association ' Les sentiers du Stangala ' pour l'entretien non mécanisable et petit patrimoine bâti des circuits pédestres de Quimper**

**« Il s'agit de signer une convention avec l'association « les sentiers du Stangala » qui intervient sur l'entretien des itinéraires pédestres proposés par la ville de Quimper.**

\*\*\*

A l'instar des autres communes de l'agglomération, la ville de Quimper est maître d'œuvre des circuits de randonnée pédestre proposés sur son territoire. Elle assure l'entretien sécuritaire et paysager, ainsi que le suivi administratif et juridique des circuits. Cette compétence est exercée au sein de la collectivité par la Direction du Sport en lien avec la Direction des Espaces Verts.

En particulier, la ville s'appuie sur l'association locale « *Les Sentiers du Stangala* », affiliée au Comité Départemental de la randonnée en Finistère. Cette association intervient depuis de nombreuses années sur les portions non mécanisables du circuit ainsi que sur l'entretien du petit patrimoine bâti.

Il est proposé de renouveler la convention entre la ville et l'association, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018. La convention, d'une durée de 2 ans, précise les engagements de chaque partenaire le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'association « *Les Sentiers du Stangala* » ;

2 - d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « *Les sentiers du Stangala* » au titre de l'année 2019.